

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D127
au territoire des communes de BELLEBRUNE, COLEMBERT et LE WAST
TRAVAUX
Réfection de la couche de roulement par un enduit superficiel d'usure
Section hors agglomération
du 19 mai 2025 au 20 juin 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande du 28/03/2025, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - S.M.R.R.R. et le CER de LONGFOSSE font connaître le déroulement des travaux de Réfection de la couche de roulement par un enduit superficiel d'usure, du 19 mai 2025 au 20 juin 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Réfection de la couche de roulement par un enduit superficiel d'usure va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D127 du PR 31+210 au PR 32+500 au territoire des communes de LE WAST, COLEMBERT et BELLEBRUNE, hors agglomération, du 19 mai 2025 au 20 juin 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de COLEMBERT et BELLEBRUNE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LE WAST,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DESVRES et COLEMBERT,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D127 du PR 31+210 au PR 32+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de BELLEBRUNE, COLEMBERT et LE WAST, du 19 mai 2025 au 20 juin 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la route départementale D127E7, au territoire des communes de COLEMBERT et LE WAST,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié),

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 22 avril 2025



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES